

2

CRPE Oral Entretien Mises en Situation Professionnelle

Fiche- résumé

I

INTERVENANT EXTERIEUR SE COMPORTANT MAL AVEC LES ELEVES

Mise en situation professionnelle (enseignement) :

Vous êtes au CP et vous décidez de mener un projet sur la réalisation d'un album. Vous faites appel à un intervenant extérieur, un illustrateur, afin qu'il travaille avec vous auprès des élèves durant plusieurs séances. À la fin de la seconde séance, il dit aux élèves que leurs dessins sont nuls et en déchirent certains. Que faites-vous ?

Pistes de réponse et arguments :

1. Je suis responsable du projet même si je sollicite un intervenant extérieur compétent

Arguments :

- Un PE peut tout à fait solliciter un intervenant extérieur dans le cadre d'un projet pédagogique. L'intervenant extérieur a des compétences précises dans son domaine qu'il va mettre au service du projet, des élèves mais il ne va pas remplacer le PE.
- Le PE a préparé le projet, l'intervenant extérieur a pu participer au projet mais la responsabilité du projet, de la classe, du déroulement etc.... reste sous l'autorité du maître.
- Le PE peut confier un groupe ou la classe à l'intervenant extérieur à condition qu'il sache où sont les élèves, que l'intervenant soit agréé ou autorisé. L'intervenant extérieur est sous l'autorité du PE : règles de sécurité, organisation de la séance. « *Le professeur doit interrompre immédiatement l'activité s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies. Néanmoins, il appartient à l'intervenant extérieur chargé d'un groupe d'élèves de prendre les mesures d'urgence le cas échéant* ». EDUSCOL.

2. J'ai suivi le protocole d'autorisation écrite du directeur

- Interventions ponctuelles et participants bénévoles :

Toute personne susceptible d'apporter sa contribution aux activités d'enseignement peut être autorisé à intervenir, **de façon ponctuelle et bénévole et sous la responsabilité du PE**, dans le cadre d'une activité prévue par le projet d'école. Les intervenants bénévoles, comme les parents d'élèves, doivent recevoir une autorisation écrite du directeur d'école (après avis du Conseil des maîtres et information de l'IEN), pour intervenir pendant le temps scolaire.

Interventions de collectivités publiques ou d'associations :

Ces interventions sont mises en œuvre à partir d'une demande des écoles et font l'objet d'une concertation avec les équipes éducatives, afin de déterminer les objectifs et les modalités d'intervention. Elles sont inscrites dans le projet d'école.

Les intervenants extérieurs non bénévoles sont rémunérés par une collectivité publique (collectivités territoriales ou autres) ou par une personne morale de droit privé, une association de parents d'élèves, par exemple. L'éducation nationale établit la liste des associations habilitées à intervenir dans les établissements scolaires. Lorsqu'il s'agit d'une intervention régulière dans le cadre scolaire, une convention d'une durée d'un an, doit être

signée. Dans le premier degré, elle est passée entre l'employeur et l'IEN ou l'IA-DASEN, selon le champ. Elle est contresignée par le directeur d'école qui en garde un exemplaire à l'école. Tous les intervenants extérieurs rémunérés doivent obtenir l'autorisation écrite du directeur d'école.

3. Le bien-être des élèves et le climat scolaire au cœur des textes officiels :

« *Un climat scolaire serein est une condition essentielle pour assurer les bonnes conditions de travail, le bien-être et l'épanouissement des élèves [...] Il renvoie donc à la qualité de vie à l'école. Il concerne les normes, les buts, les valeurs, les relations interpersonnelles, les pratiques d'enseignement, d'apprentissage, de management et la structure organisationnelle inclus dans la vie de l'école.* » (Eduscol). Les items composant le climat scolaire sont : les relations entre les personnes (respect, entraide, soutien), l'enseignement-apprentissage (encouragement, éthique...) ; la sécurité (physique, émotionnelle) ; etc.

Le climat scolaire influence la réussite des élèves.

4. Le programme d'EMC du cycle 2 de 2020 et le socle commun de 2016 :

Programme : Respecter autrui ; acquérir et partager les valeurs de la République ; construire une culture civique ;

Socle commun : Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen

L'École a une responsabilité dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Dans une démarche de coéducation, elle ne se substitue pas aux familles, mais elle a pour tâche de transmettre aux élèves les valeurs et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays : capacité à juger par lui-même, sentiment d'appartenance à la société , aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement en tant que citoyen.

5. Le référentiel de compétences professionnels de l'enseignant de 2013 :

Faire partager les valeurs de la République :

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique et les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques :

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.

6. Je vais donc, en toute responsabilité, interrompre la collaboration avec cet intervenant extérieur qui ne respecte pas les enfants, leurs productions. Bien sûr, je vais

essayer de discuter de cette situation avec lui avant de prendre une telle décision mais si la personne persiste il est de mon devoir de le faire car je suis responsable des enfants et de leur intégrité (discussion après donc). À ce titre, vous pourrez citer les exigences du service public d'éducation : *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité.* Mais aussi que les enfants peuvent tous apprendre : tout enseignant doit croire en l'éducabilité de tous les enfants/élèves c'est-à-dire qu'il revient aux enseignants de trouver les moyens de faire comprendre, faire apprendre, mémoriser...

- Vous pouvez également aborder la communauté éducative et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative : la communauté éducative rassemble dans une école les élèves et toutes les personnes qui œuvrent aux missions de l'école comme les enseignants, les parents d'élèves, les collectivités territoriales, les intervenants, les partenaires...

Le rôle de l'enseignant étant de mettre en œuvre, faire respecter toutes ces valeurs afin de garantir l'égalité des chances.

- Selon le type de projet, ici un album, vous pourrez évoquer le parcours artistique et culturel (PEAC), (le parcours santé, le parcours citoyen...) mais aussi le projet d'école, la maîtrise du savoir lire, la lutte contre l'illettrisme...

Références officielles :

- Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Site Eduscol, intervenants extérieurs en milieu scolaire : <https://eduscol.education.fr/2271/intervenants-exterieurs-en-milieu-scolaire>
- Site Eduscol, climat scolaire : <https://eduscol.education.fr/3577/comment-agir-sur-le-climat-scolaire>